

D.R.A.E. LORRAINE
FICHER REGIONAL DES SITES PROTEGES ET Z.P.P.A.U. DE LORRAINE

Département(s) : 88 Numéro du site: 103

Nom du site : Lac de RETOURNEMER et ses abords au sud et à l'est

Date de classement	:		;	Superficie:	0.00
Date d'inscription	:	14/02/44	;	Superficie:	14.84
Date de création	:			Superficie:	0.00
				Superficie totale	: 14.84

Type de site ou ZPPAU:

Monu. histor. dans le site: 0 Etude dans le dossier
Type de milieux :

Illustrations :

Description et commentaire

LISTE DES COMMUNES DU SITE

INSEE LIBELLE

88531 XONRUPT-LONGEMER

ARRETE

Inventaire des sitesLe Ministre Secrétaire d'Etat à
l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

ARRETE :

Article premier

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le lac de Retournemer et ses abords au Sud et à l'Est, commune de XONRUPT (Vosges)

Parcelles cadastrales visées:

section B: 436.441.442.446 à 449.453.454.479 à 485.582.

L'ensemble est délimité :

par le chemin forestier dit de Retournemer, par le chemin rural n°58 dit de Feignes sous Vologne, à Retournemer forestier dit de la Gauche de Retournemer - par le contour du lac de Retournemer relie le chemin forestier dit de la Gauche de Retournemer au chemin forestier dit de Retournemer

Propriétaires intéressés:

l'Etat : Eaux et Forêts : 436.441.442.454.479.484.582.

Société Auxiliaire de Transports automobiles de l'Est

33 rue de Mirosmesnil à Paris: - n°446

CHABERT (Mme) Renée Vve (née Garnier) au Rond Point de Gérardmer : 453p.

CUNY Célestin époux Jacquot, voiturier à Retournemer : 480.

DERIVAUX René, Vve et héritiers, rue de Klembert à St-Dié: 481.483.448.

GARNIER (Mme) Jules Joseph Antoine, Bd du Lac à Gérardmer: 449.485.

GUTTON Pierre, époux Garnier à Gérardmer: 453p.
RAGUET Pierre, époux Garnier à Gérardmer: 453p.
THIMONT Camille épouse GUERY à Longemer : 482.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de XONRUPT et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 14 1884
Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts



Handwritten signature